

## INDUSTRIES DE FABRICATION MECANIQUE DU VERRE

### ACCORD RELATIF A LA DESIGNATION D'UN OPCA DE BRANCHE

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2010-1116 du 22 septembre 2010 relatif aux organismes collecteurs paritaires agréés des fonds de la formation professionnelle continue ;

#### **Art 1 : Champ d'application**

Le présent accord s'applique aux entreprises relevant du champ d'application de la Convention Collective Nationale des industries de Fabrication Mécanique du Verre du 8 juin 1972, étendue par arrêté du 10 mai 1973.

#### **Art 2 : Adhésion à Opcalia**

Les organisations signataires du présent accord désignent OPCALIA en tant qu'organisme paritaire collecteur agréé de la branche, sous réserve de son agrément par l'Etat.

#### **Art 3 : Section Paritaire Professionnelle**

Les organisations signataires du présent accord demandent à OPCALIA la création d'une section paritaire professionnelle dans les conditions prévues par l'article R 6332-16 du Code du Travail.

#### **Art 4 : Durée et date d'application**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Ses dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **Art 5 : Dénonciation de l'accord**

Le présent accord pourra être dénoncé conformément aux dispositions légales. Un préavis de trois mois devra être respecté. La dénonciation sera notifiée par son auteur aux autres parties signataires et donnera lieu à dépôt conformément à l'article L.2231 du Code du Travail.

#### **Art 6 : Dépôt et extension**

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt auprès de la DGT et du greffe du conseil des prud'hommes dans les conditions légales en vigueur. Son extension sera demandée auprès de la DGT par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 17/05/2013

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the document, including names like "JR", "P", "G", "R", and "M".

**ORGANISATIONS SIGNATAIRES**

**EMPLOYEURS :**

Fédération des Chambres Syndicales

de l'Industrie du Verre,

représentée par M. Jacques BORDAT

Chambre Syndicale

des Verreries Mécaniques de France,

représentée par M. Hervé BRABANT

Antoine Duclercq.

Chambre Syndicale

des Fabricants de Verre Plat,

représentée par M. Frédéric BLAISOT

Chambre Syndicale

des Verreries Techniques

représentée par M. Damien GICQUEL

Chambre Syndicale

du Verre de Silice,

représentée par Mme Isabelle NATHAN

Jérôme Voigt

**SALARIES :**

FNTVC - CGT

représentée par M. Michel PETOT

Fédéchimie - CGT-FO

représenté par M. Joël CHARTAUX

FCE - CFDT

représentée par M. François LACARRIERE

CMTE - CFTC

représentée par M. Jean-Jacques MIEZE

Pierre RUBECK

Chimie - CFE-CGC - Chimie

représentée par M. Christian DURIEU